

Trail L'Étoile de Maucor

RÉGLEMENT

ART 1 : Épreuves

L'ÉTOILE DE MAUCOR

Date : 13 Février 2027

Départ et arrivée à la Salle polyvalente de Maucor (11 Route de Saint Castin)



Samedi 13 Février 2027

- Type de course : Trail nocturne : « La Grande Ourse »
 - Distance : 14 km (départ 19 H 00)
- Type de course : Petit Trail nocturne : « La Petite Ourse »
 - Distance : 7 km (Départ 19 H 15)

LES TRAILS SONT RÉSERVÉS AUX COUREURS ET NON AUX MARCHEURS

Identification de l'organisateur :

FESTIV'N MAUCOR

10 Impasse du Pic d'Ossau – 64160 MAUCOR

Directeur : Anthony MOULIE : 06.58.58.87.98

ART 2 : Participation

Pour les personnes mineures et majeures, elles devront remettre à l'organisation soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. (voir lien ci-dessous)

Parcours de Prévention Santé <https://pps.athle.fr/>

Les personnes mineures devront justifier d'une autorisation parentale

Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course. Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

La limitation de participation du nombre de concurrents est fixée comme suit :

- 300 participants pour La Grande Ourse
- 300 participants pour La Petite Ourse

REGLES SANITAIRES :

Le port du masque est n'est pas obligatoire sauf modification de la législation

Si tel était le cas, des règles précisant, l'utilisation du masque, la distanciation physique, le sens de circulation, ou tout autre précision seront édictés par l'organisation.

BRIEFING :

Le briefing aura lieu 5mn avant chaque départ de course, sur la ligne de départ. Il est obligatoire.

ART 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription de manière dématérialisée ou non attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

La retrait des dossards se fera sur présentation de la carte d'identité ou de la licence comprenant une photo, y compris pour un retrait pour le compte d'un tiers.

L'inscription se fera :

- sur le site WWW.PYRENEESCHRONO.FR jusqu'au vendredi 12/02/2027 20h
- sur place le jour de la course

Le paiement sera effectué en ligne ou sur place le jour J.

Le retrait des dossards s'effectuera à la Salle Polyvalente de Maucor : 11 Route de Saint Castin – 64160 MAUCOR

Tous les coureurs mineurs le jour de la course devront fournir lors de leur inscription une autorisation parentale.

Les inscriptions pourront être faite sur place, avec un tarif majoré de 2 € et dans la limite des places disponibles (Cf article 2), hors souvenir de la course.

En cas d'ouverture exceptionnelle de nouvelle place, alors que les 300 dossards par course auraient été attribuées, l'ouverture de nouveaux dossards, ou l'obtention de dossard à l'issue de défection se ferait au prix du dossard pris sur place (majoration de 2€)

Les Tarifs d'inscription en ligne seront les suivants jusqu'au 12/02/27 à 20 H 00 :

- **Grande Ourse 14 km :** 15 € (Hors frais de traitement Pyrénées Chrono)
- **Petite Ourse 7 km :** 8 € (Hors frais de traitement Pyrénées Chrono)

ART 4 : Catégories d'âge

La course de 7 km est ouverte aux concurrents nés en 2010 et avant.

La course de 14 km est ouverte aux concurrents nés en 2008 et avant.

ART 5 : Ravitaillements

Des ravitaillements solides et liquides seront prévues.

- La Grande Ourse : 2 en cours de parcours (liquide & solide pour les 2) et 1 à l'arrivée finale
- La Petite Ourse : 1 liquide & solide en cours de parcours et 1 à l'arrivée finale

ART 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

L'organisation met à disposition des participants un parking, douche et sanitaire.

La circulation est interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'organisation se réserve le droit d'exclure les concurrents qui n'auraient pas de dossards visibles et de refacturer 3 fois le montant de l'inscription en cas de fraude à l'inscription.

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur détient les autorisations des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière. A ce titre, il est demandé aux concurrents de ne pas venir reconnaître le parcours en amont de la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, sans garantie du kilométrage dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ART 7 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

S'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, les licenciés bénéficient de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par FESTIV'N MAUCOR.

Les résultats seront affichés en version papier sur place, puis disponible en ligne sur le site Internet d'inscription PYRENEES CHRONO.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer son lot, à un concurrent n'assistant pas lui-même à la remise des récompenses.

ART 9 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur pyreneschrono.fr.

Les catégories récompensées pour les 2 courses seront les suivantes :

- SCRATCH Homme et Femme 1-2-3

À l'issue des courses, un tirage au sort sera organisé parmi les participants. Des lots seront attribués aux gagnants présents lors du tirage au sort.

Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante festivinmaucor@gmail.com et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ART 10 : Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ART 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser une partie des frais d'engagement des concurrents, en fonction des coûts engagés par FESTIV'N MAUCOR.

ART 12 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 14 : Matériel obligatoire

Lampe Frontale (il est conseillé d'en prendre 2)

Chaussures de trail adaptées

L'organisateur informe les coureurs que ce matériel est obligatoire pour l'ensemble des courses mais ne sera pas vérifié avant le départ. En cas d'accident ou de litige, le coureur ne pourra en aucun cas, se retourner contre l'organisateur.

ART 15 : Matériel conseillé

Couverture de survie

Flasque / Bidon et barre énergétique

Téléphone portable avec ce numéro enregistré du référent secours qui sera marqué derrière votre dossard.